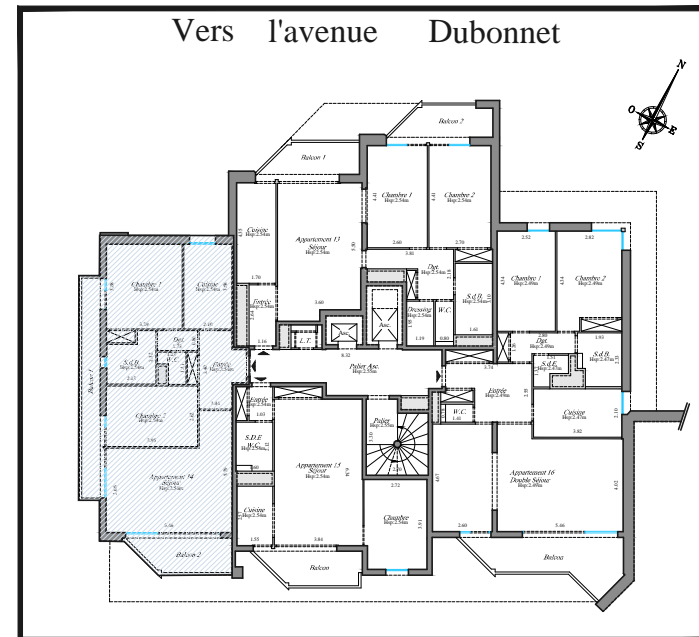
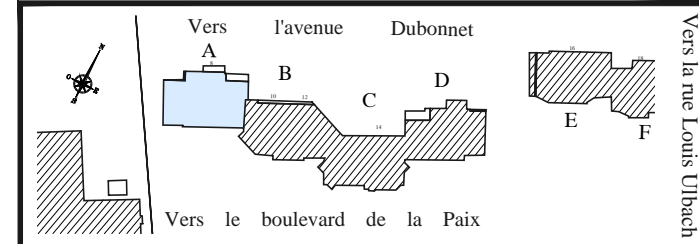


Perl.



8 avenue Dubonnet
92400 COURBEVOIE

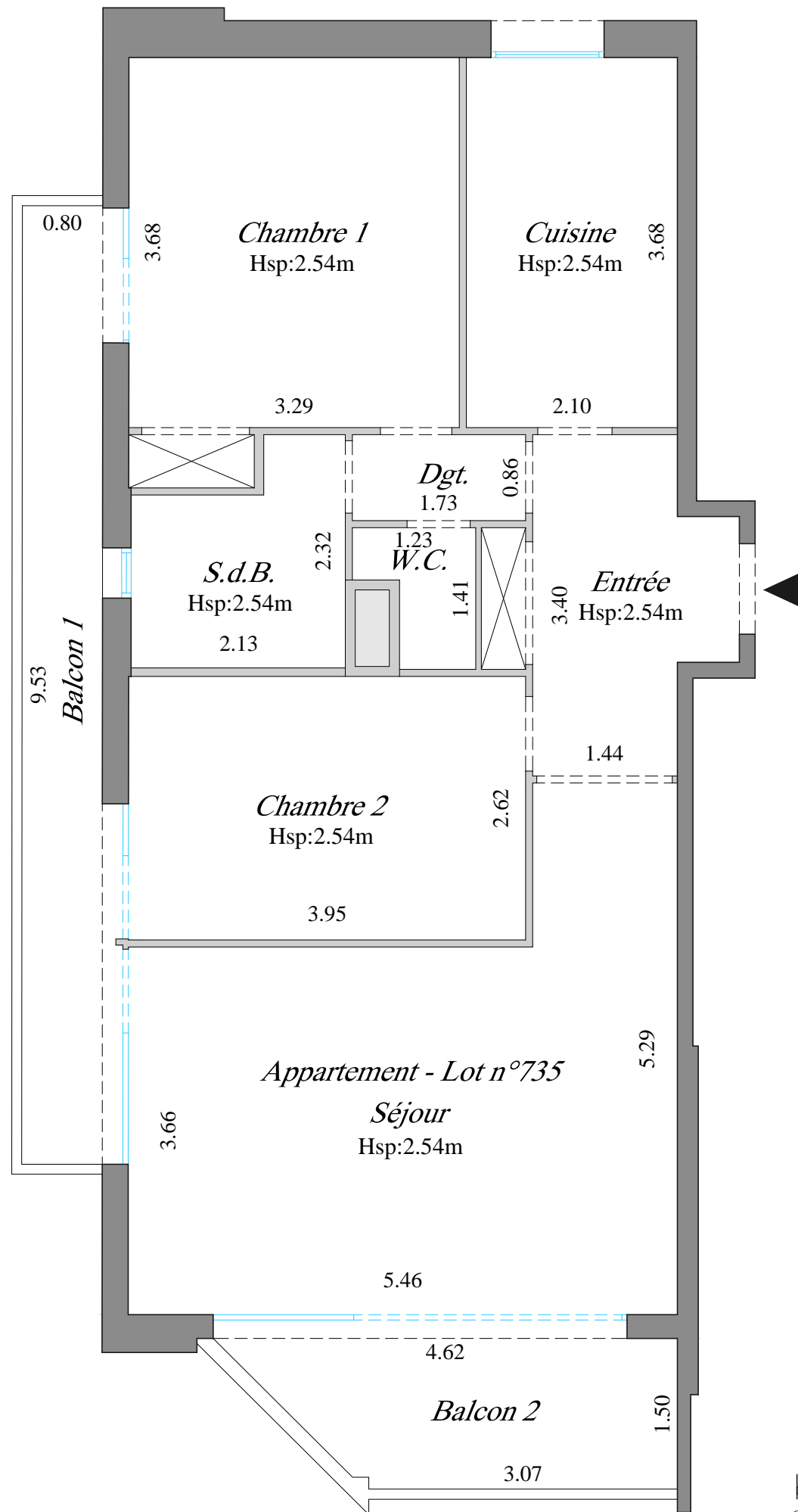
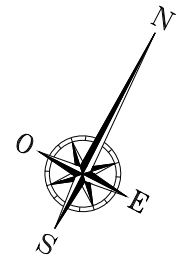


Bâtiment : A	Etage : 3
Lot de copropriété : 735	Type : T3
Date : 2 décembre 2019	

ENTRÉE	6,40m ²
SÉJOUR	22,30m ²
CHAMBRE 1	12,75m ²
CHAMBRE 2	10,35m ²
DÉGAGEMENT	1,45m ²
CUISINE	7,75m ²
WATER-CLOSET	1,30m ²
SALLE DE BAINS	4,15m ²

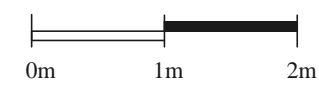
SURFACE CARREZ : 66,45m²

BALCON 1	8,65m ²
BALCON 2	6,55m ²



LEGENDE

- Hsp:2.87m = Hauteur sous plafond
- = Mur
- = Cloison
- = Ouverture de porte
- = Fenêtre
- = Porte-fenêtre
- = Placard
- = Gaine technique



LES SUPERFICIES FIGURANT SUR CE TABLEAU ONT FAIT L'OBJET D'UN LEVER REGULIER ET ONT ÉTÉ CALCULEES CONFORMEMENT A LA DEFINITION DE LA SUPERFICIE PRIVATIVE DU DECRET N°97-532 DU 23 MAI 1997 : "ART.4-1 : LA SUPERFICIE DE LA PARTIE PRIVATIVE D'UN LOT OU D'UNE FRACTION DE LOT MENTIONNEE A L'ARTICLE 46 DE LA LOI DU 10 JUILLET 1965 EST LA SUPERFICIE DES PLANCHERS DES LOCAUX CLOS ET COUVERTS APRES DEDUCTION DES SURFACES OCCUPEES PAR LES MURS, CLOISONS, MARCHES ET CAGES D'ESCALIERS, GAINES, EMBRASURES DE PORTES ET DE FENETRES. IL N'EST PAS TENU COMPTE DES PLANCHERS DES PARTIES DES LOCAUX D'UNE HAUTEUR INFERIEURE A 1,80 METRE." "ART. 4-2 : LES LOTS OU FRACTIONS DE LOTS D'UNE SUPERFICIE INFERIEURE A 8 METRES CARRES NE SONT PAS PRIS EN COMPTE POUR LE CALCUL DE LA SUPERFICIE MENTIONNEE A L'ARTICLE 4-1."